COMMUNE DE OUAGADOUGOU ********** **AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE URBAIN** ********** **CONSEIL D'ADMINISTRATION**		**BURKINA-FASO** ********** ***Unité-Progrès-Justice***

COMMUNE DE OUAGADOUGOU
Le Maire
Approuvé

DELIBERTION N°2021.007 CO/ADEU/CA PORTANT ADOPTION DES GRILLES TARIFAIRES DES EQUIPEMENTS ET DES AUTRES REDEVANCES DE LA GARE OUAGARINTER

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice	: 14			
Membres présents	: 12			
Membres absents	: 02			
Procuration	: 02			
Quorum	: 07			
Votants	: 12	Pour =12	Contre = 0	Abstention =0

Le Conseil d'Administration (CA) de l'Etablissement Public local à caractère économique, régi par la loi 010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories des établissements publics et de l'arrêté n°2019 -234/CO/M/DAJC du 19 novembre 2019 portant création de l'Etablissement Public local à caractère Economique dénommé Agence du Développement Economique Urbain (ADEU). Le CA, régulièrement convoqué conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n°2019-0083/PRES/PM/MINEFID/MATD/MCIA du 29 janvier 2019 portant statut général des Etablissements Publics Locaux à caractère Economique (EPLEC), s'est réuni en session ordinaire le 23 juin 2021, à partir de 9 Heures 00 minute dans la salle de réunion de l'ADEU, sous la présidence de Monsieur **Ibrahim YANOGO**, Président dudit Conseil, aux fins de délibérer sur les grilles tarifaires des équipements et des autres redevances de la gare OUAGARINTER.

Le Président du Conseil d'Administration expose

La Commune de Ouagadougou a entrepris la modernisation des infrastructures et équipements de transports interurbains sur son ressort territorial. Ainsi, la gare OUAGARINTER a été réhabilitée et la Commune de Ouagadougou a décidé d'une autogestion avec l'ADEU comme exploitant. Le modèle de gestion est une gestion directe par l'ADEU, en impliquant les partenaires en l'occurrence, les organisations des transporteurs.

L'ADEU est responsable de la sécurité, la sûreté, l'hygiène, l'entretien et la maintenance de ladite gare.

Pour la proposition de la grille tarifaire des emplacements et des droits de gare, un expert a été mobilisé par l'assistant à la maitrise d'ouvrage du Projet de Développement Durable de Ouagadougou (PDDO).

Ainsi, pour fixer les tarifs, l'analyse a été faite à travers le compte d'exploitation prévisionnel et le calcul des indicateurs de rentabilité que sont la Valeur Actuelle Nette (VAN) et le Taux de Rentabilité Interne (TRI). Cette démarche a permis de proposer plusieurs grilles tarifaires au nombre desquelles, nous avons retenu la grille proposé à l'article 2 de la délibération.

COMMUNE DE OUAGADOUGOU
Le Maire
Approuvé

En application de l'article 37 des statuts de l'Agence du Développement Economique Urbain qui stipule que les tarifications des prestations, des loyers et rente des équipements de l'ADEU sont proposés par le Directeur Général et adoptés par le Conseil d'Administration.

Telle est, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration, la délibération portant examen et adoption des grilles tarifaires des équipements et des autres redevances de la gare OUAGARINTER que je soumets à votre appréciation.

COMMUNE DE OUAGADOUGOU
Le Maire
Approuvé

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la constitution ;

Vu le Décret n°2021-0001/PRES du 5 janvier 2021, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-023/PRES/PM/SCG-CM du 1 février 2021 portant attributions des membres Gouvernement ;

Vu la loi n°0055/2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modifications et textes d'application ;

Vu loi 010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories des établissements publics ;

Vu le décret n°2019-0006/PRES/PM/MINEFID/MATD du 23 janvier 2019 portant conditions et modalités de création, de gestion et de suppression des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2019-0083/PRES/PM/MINEFID/MATD du 29 janvier 2019 portant statut général des Etablissements Publics Locaux à caractère Economique (EPLEC) ;

Vu l'arrêté n°2019 -234/CO/M/DAJC du 19 novembre 2019 portant création de l'Etablissement Public local à caractère Economique dénommé Agence du Développement Economique Urbain (ADEU) ;

Vu l'arrêté n°2019-235/COM/DAJC du 19 novembre 2019 portant statut particulier de l'Etablissement Public Local à caractère Economique dénommé Agence du Développement Economique Urbain en abrégé « ADEU ».

Vu l'arrêté n°2017-107/CO/SG du 18 août 2017 portant organisation des services de la Mairie de Ouagadougou, ensemble ses modificatifs ;

Vu la délibération n°2019-017/RECEN/PKAD/CO du 20 mai 2019 portant autorisation de transformation de l'Agence du Développement Economique Urbain en Etablissement Public Local à caractère Economique, approuvée par la Commission Technique Interministérielle ;

Vu la délibération n°2019-018/RECEN/PKAD/CO du 20 mai 2019 portant adoption des statuts particuliers de l'Etablissement Public Local à caractère Economique dénommé « l'Agence du Développement Economique Urbain », approuvée par la Commission Technique Interministérielle ;

COMMUNE DE OUAGADOUGOU
Le Maire
Approuvé

Vu l'arrêté n°2020-271 CO/M/DAJC du 14 décembre 2020 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Agence du Développement Economique Urbain ;

Vu l'arrêté n°2020-272 CO/M/DAJC du 14 décembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence du Développement Economique Urbain ;

Vu l'arrêté n°2019-043 CO/M/DAJC du 31 décembre 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence du Développement Economique Urbain ;

Vu la lettre de convocation N°2021-001/CO/ADEU du 23 juin 2021 ;

Ouï l'exposé du Président du Conseil d'Administration et après en avoir débattu,

COMMUNE DE OUAGADOUGOU
Le Maire
Approuvé

DELIBERE

Article 1 : Il est adopté la grille tarifaire des équipements et des autres redevances de la gare OUAGARINTER.

Article 2 : Les tarifs sont répertoriés dans le tableau suivant :

N°	Descriptions		Propositions tarifaires (F) / mois
01	Boutique bâtie		50 000
02	Restaurant		150 000
03	Kiosque		50 000
04	Guichet		75 000
05	Salle au R+1		500 000
06	Station-service		250 000
07	Toilettes+WC+Douches		200 000
08	Droits de gare pour véhicules de transport	Moins de 20 places	500
		De 20 à 30 places	1 000
		Plus de 30 à 50 places	3 000
		Plus de 50 places	5 000

COMMUNE DE OUAGADOUGOU
Le Maire
Approuvé

Article 3 : Ces tarifs sont valables pour une période de cinq (05) ans.

Article 4 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération est exécutoire dès son approbation par le Maire de la Commune de Ouagadougou.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance	Le Président du Conseil d'Administration
Edouard BOUDA	**Ibrahim YANOGO**
Directeur Général de l'Agence du Développement Economique Urbain	Chevalier de l'Ordre de l'Etalon

COMMUNE DE OUAGADOUGOU
Le Maire
Approuvé